DECISION DU PRESIDENT N°75.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le routage des cartes de voeux,

VU la proposition de la société HANDIRECT LYON,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023-40-00 avec la société HANDIRECT LYON, située – 101 rue Marietton – 69009 LYON, pour le routage des cartes vœux pour un montant de 2 1886.13 € HT soit 2 625.75 € TTC qui sera réglé comme suit :

  - l'affranchissement sera réglé à l'avance soit 1 674.03 € TTC.
  - Le restant de la prestation à réception de facture soit 951.72 € TTC.

- **DE SIGNER** ledit contrat pour la durée de la prestation.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 4 décembre 2023

Pierre BALLESIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le - 5 DEC. 2023
Certifiée exécutoire le - 5 DEC. 2023